

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/412/Add.4  
14 novembre 2003

(03-6120)

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## **RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

NORVÈGE

### Addendum

La communication ci-après, datée du 10 novembre 2003, adressée au Secrétariat par la délégation norvégienne, est distribuée conformément au paragraphe 1 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

## **I. INTRODUCTION**

1. L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC dispose que "les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable". La présente note constitue une mise à jour de la description des mécanismes pertinents qu'offrent l'Agence norvégienne de la coopération pour le développement (NORAD) et le Fonds norvégien d'investissement en faveur des pays en développement (NORFUND).

2. Les pays les moins avancés sont admis à bénéficier des mécanismes d'incitation de la NORAD et du NORFUND, de même que les autres pays en développement ayant un PIB par habitant inférieur à 5 295 dollars EU, ce qui correspond au seuil ouvrant droit aux prêts de la Banque mondiale.

## **II. AGENCE NORVÉGIENNE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (NORAD)**

3. La NORAD offre, par l'intermédiaire 1) de ses mécanismes de soutien des investissements, 2) de ses mécanismes de financement des exportations en provenance de Norvège et 3) de son soutien aux projets liés à l'exportation dans les pays partenaires de la Norvège, des incitations au transfert de technologie vers les pays en développement, y compris les pays les moins avancés.

4. Les mécanismes de soutien des investissements de la NORAD visent à encourager les entreprises à investir dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Ces mécanismes favorisent la coopération, y compris en ce qui concerne les transferts de technologie en appuyant la réalisation d'études de faisabilité pour la création de coentreprises ou de filiales étrangères, les investissements dans l'infrastructure de base consacrée à l'environnement et la

formation visant à renforcer la gestion locale des coentreprises ou des entreprises appartenant en totalité ou en partie à une ou plusieurs sociétés étrangères.

5. Les mécanismes de financement pour l'exportation de biens d'équipement, de technologie et de services visent à promouvoir plus directement le transfert de technologie. Ils comprennent l'appui à la formation en rapport avec l'exportation, les crédits mixtes non liés, les garanties de crédit à l'exportation (par l'intermédiaire de l'Institut norvégien de garanties des exportations) et les cofinancements non liés. Des programmes spéciaux de formation en rapport avec ces exportations vers les pays en développement sont souvent nécessaires à un transfert effectif de technologie et à une utilisation et à un entretien convenables des machines et de l'équipement.

6. Le soutien accordé aux projets liés à l'exportation vise à accroître le potentiel d'exportation des pays en les aidant à renforcer leurs capacités institutionnelles et nationales en matière de normalisation, de métrologie, d'essais et de qualité. La NORAD a, par exemple, appuyé la construction de laboratoires et d'installations pour le contrôle des aliments dans les pays en développement afin de contribuer à ce que les produits alimentaires soient conformes aux normes européennes.

### **III. FONDS NORVÉGIEN D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (NORFUND)**

7. L'objectif du NORFUND est de promouvoir le développement du secteur privé dans les pays en développement en fournissant du capital-risque et des connaissances spécialisées. Le NORFUND appuie la réalisation de projets commerciaux viables qui concilient des considérations économiques, sociales et environnementales en investissant dans des entreprises privées et en favorisant l'essor des affaires dans ces pays. L'objectif visé est de faire en sorte qu'un tiers du total des investissements du NORFUND aillent aux pays les moins avancés.

8. Les deux principales stratégies du NORFUND sont l'investissement direct et la participation à des fonds d'investissement locaux. Ces deux formes d'investissement offrent des incitations pour le transfert de technologie. Le NORFUND participe également à la gestion de fonds d'investissement locaux dans de nombreux pays en développement et il a notamment établi une coentreprise avec Statkraft, premier fournisseur d'électricité en Norvège, investissant dans le secteur de l'énergie des pays en développement. Cette coentreprise, appelée Statkraft NORFUND Power Invest, contribue au transfert de technologie et des capacités de gestion vers les pays les moins avancés grâce à un certain nombre de projets tels que le projet hydroélectrique de Khimti au Népal et celui de Theun Hinboun en République démocratique populaire lao.

9. Les investissements directs de NORFUND sont effectués conjointement avec des entreprises privées, souvent en collaboration avec des partenaires locaux dans les pays en développement. La participation à des fonds d'investissement locaux permet à un fonds local de disposer d'un capital minimal, qu'il investira à son tour dans plusieurs entreprises locales. Le NORFUND contribue activement à la réussite des projets d'investissement lancés par des entreprises privées en mettant à disposition du capital-risque des personnes à contacter et des experts spécialisés dans les affaires et les marchés des pays en développement. Le NORFUND exige que l'investissement soit parrainé par un partenaire commercial digne de confiance et le plan commercial doit faire la preuve que le projet représente une possibilité d'investissement rentable, qu'il vise un marché donné, qu'il bénéficie des connaissances spécialisées voulues et que les participants sont sensibles aux considérations environnementales et sociales. Le NORFUND injecte des capitaux propres ou des capitaux assimilables à des prises de participation, dont le montant est inférieur ou égal à la somme investie par l'entreprise privée, et ses engagements sont fondés sur le partage des risques et non sur des subventions.

Pour de plus amples renseignements sur les mécanismes d'incitation dont il est question ci-dessus, s'adresser à:

Agence norvégienne de la coopération pour le développement (NORAD)  
Département de la société civile et du développement du secteur privé  
Case postale 8034 Dep.  
N-0030 Oslo (Norvège)  
Téléphone: +47 22 24 20 30  
Télécopie: +47 22 24 20 31  
Adresse électronique: [postmottak@norad.no](mailto:postmottak@norad.no)  
Site Internet: [www.norad.no](http://www.norad.no)

Fonds norvégien d'investissement en faveur des pays en développement (NORFUND)  
Case postale 1280 Vika  
N-0111 Oslo (Norvège)  
Téléphone: +47 22 01 93 93  
Télécopie: +47 22 01 93 94  
Adresse électronique: [post@norfund.no](mailto:post@norfund.no)  
Site Internet: [www.norfund.org](http://www.norfund.org)

---